



27^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

**Déclaration
de
la délégation marocaine
au**

**titre des points 5 de l'ordre du jour se rapportant aux
droits des peuples autochtones**

Genève, 16 septembre 2014

Monsieur le Président

Ma délégation voudrait tout d'abord remercier la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones pour son rapport substantiel et salue ses efforts en faveur de la promotion et la protection des peuples autochtones et la jouissance effective et optimale de leurs droits civils et politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Ma délégation voudrait, également, réitérer l'importance du rôle des Nations Unies et de ses mécanismes dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.

Ma délégation estime que la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui aura lieu les 22 et 23 septembre courant à New York, offrira l'opportunité pour les Etats de renouveler leur engagement en faveur de la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.

Monsieur le Président

Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a indiqué, à juste titre, que la promotion et la protection des peuples autochtones requiert une approche globale et participative qui tient compte des impératifs de développement impliquant les peuples autochtones à tous les niveaux de la gestion Publique.

Cette approche passe tout d'abord, par l'identification des priorités, l'évaluation des besoins et, enfin, l'élaboration de plans d'action stratégiques assortis d'objectifs et de délais pour leur mise en œuvre.

Ces plans et stratégies concernent, entre autres, les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de la gouvernance locale ainsi que la participation à la vie politique et à la gestion des affaires publiques.

Une approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme est de nature à créer une synergie entre les stratégies et programmes de développement et la jouissance pleine et effective des droits économiques, sociaux et culturels par les populations indigènes.

Monsieur le Président

Les Gouvernements assument la responsabilité primaire pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Le système des Nations Unies est appelé à contribuer à cet effort collectif de manière constructive en impliquant les mécanismes relatifs aux droits des peuples autochtones, notamment, l'Instance permanente sur les questions autochtones ainsi que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

Ma délégation salue l'initiative de la Rapporteuse spéciale d'accorder, au cours de son mandat, une attention particulière aux questions ayant trait aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux des peuples autochtones, dans le cadre du programme de développement pour l'après 2015, notamment, les problèmes liés à la pauvreté, aux inégalités sociales et au développement durable.

Il s'agit, également, du droit d'accès des peuples autochtones à l'éducation, en particulier à l'éducation bilingue et interculturelle, qui tient compte des spécificités culturelles des peuples autochtones.

Monsieur le Président

On ne saurait trop insister sur l'importance de garantir une protection optimale de la tranche vulnérable des populations indigènes, notamment, les femmes, les enfants et les personnes handicapées qui pâtissent le plus des conditions de vies délabrées et qui nécessitent une attention particulière de la part de la Communauté Internationale

